

Séance du 25 juin 2025 à 18h30
Mairie, salle du Conseil Municipal, 3^{ème} étage

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de La Roche-sur-Foron
Secrétaire de séance : M. Taylor DEVOUASSOUX
Rapporteur : M. Claude THABUIS

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Jean-Michel REBET, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, , Catherine COLLOMB, Pascal MEYNENT, Nadège CHATEL, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Taylor DEVOUASSOUX, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG,

Excusés avec procuration : Sonia MOKEDDEM (Procuration à L. POTIER GABRION), Zekai YAVUZES (Procuration à C. THABUIS), Martine HOSSELIN THIEBAUD (Procuration à S. HADDOUR) Michel LANGLET (Procuration à P. CONTAT), Jean-François VILLER (Procuration à Y. MINO), Nicole RANNARD (Procuration à V. DANG VAN SUNG)

Conseillers votants : trente-trois.

Objet : Attribution de compensation 2025

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts et à la suite de l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (FPU) à l'échelle communautaire, la CCPR verse aux communes membres une Attribution de Compensation (AC) visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la FPU.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 15 avril dernier pour évaluer le coût des compétences transférées suivantes :

- Compétence sentiers de randonnée : absence de charges transférées
- Compétence fauchage des accotements de voirie : absence de charges transférées
- Compétence obligatoire tourisme : charges transférées évaluées à 160 800 € pour la commune de la Roche sur Foron en année pleine.

Il est proposé d'approuver l'attribution de compensation pour l'année 2025 comme suit :

Attribution de compensation 2024	Charges transférées en 2025	Attribution de compensation 2025
2 464 569.23 €	80 400.00€	2 384 169.23 €

Une précision est apportée sur le montant de l'attribution de compensation en année pleine à la suite du transfert de la compétence obligatoire tourisme. En année pleine le montant de l'attribution de compensation est de 2 303 769.23 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°2024-056 du 14 mai 2024 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR) portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la nouvelle mandature,

Vu le rapport de la CLECT et son avis favorable du 15 avril 2025,

Vu la délibération n°2025-081 du 13 mai 2025 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR) approuvant les montants des attributions de compensations pour 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation pour l'année 2025 à 2 384 169.23€ et en année pleine à partir de 2026 à 2 303 769.23 € jusqu'à ce que la CLECT propose une modification
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de La Roche-sur-Foron
certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 1^{er} juillet 2025
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 25 juin 2025

Le Secrétaire de séance,
Taylor DEVOUASSOUX

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

